



Evaluation des épreuves du Concours du Professorat Hospitalo-universitaire en Médecine

Journal Officiel de la République Tunisienne — 4 août 2009 N° 62

I - Ancienneté dans le grade (coefficient 1)

Huit points pour quatre années révolues **et des points sont rajoutés pour les années supplémentaires.**

II - Titres, travaux et publications scientifiques (coefficient 1) :

On entend par travaux et publications :

- les communications affichées (posters) ou orales et les conférences réalisées dans le cadre d'une manifestation scientifique : congrès, symposium, colloque, journées scientifiques...
- les publications dans les revues scientifiques ou dans des ouvrages,

Le **dossier** du candidat doit comporter le texte intégral des articles et les abstracts de tous les travaux

Grille de notation des travaux

Les titres et publications sont notés sur 14 points

Les communications sont notées sur 6 points

1. **Pour les publications**, la notation doit tenir compte :

- du type de l'étude (revue de la littérature, méta analyse, étude prospective, étude rétrospective, série de cas, cas clinique)
- du type de publication (revue indexée ou non indexée, encyclopédie, livre, monographie)
- de l'impact factor
- du nombre de citations sur le site Scopus
- et du rang du candidat dans la publication

2. **Pour les communications**, la note comporte 2 composantes :

- **une composante quantitative (sur 3 points)**

Elle évalue l'ensemble des communications dont le résumé et l'attestation de présentation figurent dans le dossier du candidat, ceci avec un maximum de 15 communications par an. La notation doit :

Utiliser un coefficient de pondération tenant compte du type de communication (communication orale, communication avec abstract publié, poster, vidéo forum) et du niveau de la manifestation (internationale, nationale ou locale)

Tenir compte du rang du candidat dans la communication (cf. publications)

- **une composante qualitative (sur 3 points)**

Elle est appréciée sur l'évaluation de 10 communications sélectionnées par le candidat et qui seront accompagnées d'une fiche d'auto-analyse sur formulaire ad hoc pour chaque travail.

III - Activités à caractère pédagogique (coefficient 1) :

La notation doit tenir compte des éléments suivants :

- Productions de documents pédagogiques validés par la faculté (écrit, audiovisuel)
- Encadrement de thèse et de mémoire (directeur de thèse ou co-directeur de thèse si spécialité différente)
- Séminaires pédagogiques :
 - . participation (formation),
 - . production dans des séminaires pédagogiques
 - . animation de séminaires pédagogiques.
- Enseignement universitaire : respect des obligations d'enseignement attesté par la faculté
- Enseignement post-universitaire et conférences

IV - Responsabilités à caractère exclusivement universitaire et hospitalier (coefficient 1) :

Responsabilités	Cotation
Responsabilités universitaires*	Sur 10
Doyen	10
Directeur des études, Directeur des stages	08
Directeur de département, Coordinateur de section, Président de jury d'examen, Président de Collège	2 à 6
Président de comités techniques, Membre de comité technique de la Faculté, Membre de bureau de collège, Président de Société Savante, ou responsabilité équivalente	1 à 4
Responsabilités de Recherche	Sur 6
Directeur d'un laboratoire de Recherche	6
Directeur d'une unité de Recherche	3
Responsabilités Administratives	Sur 4
Directeur d'institution	1 à 4
Chef de Service, Création de service	1 à 3
Membre élu du comité médical ou du conseil d'administration	1

NB : Pour chaque rubrique de responsabilité, le total des pourcentages s'il dépasse 100%, a simplement la note maximale de cette rubrique. Ces responsabilités doivent avoir été exercées durant au moins une année et être attestées par l'autorité scientifique ou administrative compétente